

REGISTRE COMMUNAL DES ENREPRISES

Annonce d'une entreprise

A transmettre à habitants@romainmôtier-envy.ch

Raison sociale			
Forme juridique			
Description activité			
Adresse			
Personne de contact			
Téléphone			
Email			
Site internet de l'entreprise			
Registre du commerce	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	(cocher ce qui convient)
Date début de l'activité			
Nombre d'employés			
Présence de frontaliers	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	(cocher ce qui convient)

Lieu et date	
Signature	

Selon le règlement communal sur la gestion des déchets, les entreprises sont soumises à la taxe forfaitaire annuelle (art. 12.A.2).

Selon l'annexe I au règlement sur la gestion des déchets, par entreprise, il est entendu toute entité inscrite au Registre du Commerce exerçant une activité lucrative sur le territoire de Romainmôtier-Envy, pour autant que son chiffre d'affaires atteigne min. CHF 100'000.00. Pour les sièges administratifs, micro-entreprises, artisans et agriculteurs, une réduction de la taxe forfaitaire peut s'appliquer sur demande écrite. Cette taxe ne pourra pas être inférieure à une taxe pour habitant de 20 ans révolus.

La taxe est actuellement de Fr. 80.- TTC par année (selon la directive (max. chf 250.-)). En cas d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée pro rata temporis.